



COMMUNIQUÉ 2007-19  
Le 17 décembre 2007

POUR AFFICHER S.V.P.

# Deux rappels importants

## Pour les employés réguliers

Il est important de noter que pour se prévaloir du droit de changer d'horaire, tel que prévu par l'article 10 :06 d) de la convention collective, vous devez renouveler votre demande chaque année civile avec le formulaire réservé à cet effet dans intranet (intranet, formulaire – ressources humaines – formulaire SEMB – demande de modifications d'horaire par l'employé ( 10 :06 d)

## Pour les employés temps partiel

Les demandes de transfert doivent être renouvelées à chaque année civile. Il est donc important, si vous souhaitez vous prévaloir de ce droit, de remplir le formulaire prévu à cet effet dans intranet. (intranet, formulaire – ressources humaines – formulaire SEMB – demande de transfert employé à temps partiel).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Lelièvre'.

*Katia Lelièvre*

Vice-présidente responsable de la vie syndicale, de la mobilisation  
et de l'information  
SEMB SAQ (CSN)



**Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la S.A.Q.**  
1065 rue St-Denis, Montréal, H2X 3J3  
Téléphones: (514 / 849-7754) / Ligne directe: 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com